

ARRÊTÉ N° 2025-97-8.3.3
Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de travaux
Chemin de la Petite Fortune

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par Monsieur MATRAT Cédric 5 rue Alain FERGENT 29200 BREST ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison d'un dépôt d'une benne pour la démolition d'une caravane et d'un mobil-home 201 chemin de la Petite Fortune à l'Illeau 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : du 25 au 31 mars 2025

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Stationnement sera interdit à proximité de la benne
- Lors des phases nocturnes la benne devra faire l'objet d'un balisage lumineux
- Les déchets (palettes, matériaux cassés du chantier, etc..) devront être évacués
- Chaussée réduite au droit de l'intervention

le passage des véhicules de secours et de services devra être préservé

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sera conforme au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pierre d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint Pierre d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) M. MATRAT

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 10/03/2025

La maire,
Dominique RABELLE

